

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 02 juillet 2021 TENUE A LA SALLE POLYVALENTE A 18H00

**Présents** : BOCOURT David, BOUCHER Michel, CHÉRON Michel, GASTON Jean-Paul, HALABI Farid, LAVECHIN Monique, LENGLET Sabine, RETOURNÉ Benoît

**Excusés** : FAES Olivier, GOBERT Laurence, PATTE Pauline

**Secrétaire de séance** : LAVECHIN Monique

Le Conseil Municipal de la commune de Berteaucourt-les-Thennes s'est réuni à la salle polyvalente au nombre prescrit par la Loi, à la salle polyvalente, sans public, en raison des conditions exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid19, sous la présidence de Monsieur BOUCHER Michel, Maire.

Après approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2021, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

### 1. Restitution de la caution à M. et Mme BOULET

Le Maire expose que le logement communal situé au 43, rue Jules Ferry a été rendu par les locataires. L'état des lieux de sortie étant plus ou moins conforme à celui d'entrée, le Maire propose de restituer la caution à Monsieur et Madame BOULET.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de rembourser la caution de 652,35 Euros à Madame Monsieur et Madame BOULET
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 2. Subvention école de Berteaucourt-les-Thennes

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que la directrice de l'école Primaire de Berteaucourt-les-Thennes sollicite une subvention exceptionnelle de 200 euros auprès de la municipalité qui servira à financer en partie le spectacle joué le 27 avril 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à la caisse des écoles de Berteaucourt-les-Thennes.

### 3. Exonération en matière de taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle l'instauration de la taxe d'aménagement à Berteaucourt-les-Thennes et le taux en vigueur de 1%.

Il présente une liste d'exonérations facultatives résultant du choix de la commune.

Dans cette liste d'exonérations facultatives, Monsieur le Maire propose de réfléchir aux abris de jardin, aux pigeonniers, aux abris à bois et aux pergolas qui sont actuellement soumis au taux communal de 1% auquel se rajoute le taux départemental de 2,30% et la redevance archéologique préventive de 0,40 %.

Les membres du conseil décident d'exonérer la part communale en partie pour :

- Les abris de jardin
- Les abris à bois
- Les pigeonniers
- Les pergolas

soumis à déclaration préalable supérieurs à 5m<sup>2</sup> et jusqu'à 16 m<sup>2</sup>.

Cette nouvelle disposition prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

#### **4. Désignation agent recenseur et coordonnateur**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un agent recenseur et un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement.

Monsieur le Maire propose la secrétaire de mairie, Madame Sophie LÉTOCART pour exercer ces deux fonctions.

L'Insee a informé que la commune recevrait une somme forfaitaire pour couvrir les frais relatifs à la collecte des informations recherchées. En 2016, cette somme avait été utilisé pour régler l'agent recenseur et les charges sociales liées à cette indemnité. Il propose de reprendre la même décision, ce qui donne pour la commune une opération financière neutre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces propositions.

#### **5. Choix d'un prestataire - Contrôle annuel des installations électriques et de chauffage des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire informe les élus de l'obligation pour les communes de procéder périodiquement à des vérifications de sécurité des bâtiments communaux recevant du public notamment sur les installations électriques, de gaz, de chauffage, incendie... Afin d'améliorer le suivi de ces contrôles périodiques il a été décidé de lancer une consultation pour un contrat de vérifications réglementaires périodiques des différents bâtiments.

Suite à un rendez-vous téléphonique deux prestataires ont répondu à la demande : Bureau Véritas et Apave.

Après analyse des devis, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société Bureau Véritas répondant à toutes les prescriptions de contrôle pour un montant annuel de 401,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient l'offre de la société Bureau Véritas concernant les vérifications périodiques réglementaires des bâtiments communaux pour un montant annuel de 401,00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société Bureau Véritas.

#### **6. Convention avec la CCALN pour les prestations des services techniques**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune, ne disposant pas en interne des moyens nécessaires pour réaliser divers travaux, a sollicité les services techniques de la CCALN pour bénéficier de certaines prestations.

La convention de prestations des services techniques de CCALN prend effet à compter des engagements des parties pour une année, reconductible tant qu'elle n'est pas dénoncée.

Par délibération du 27 mai 2021, le Conseil Communautaire a adopté la tarification mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention des prestations des services techniques de la CCALN
- Dit que la convention est applicable à compter de la présente délibération
- Autorise le Maire à signer la présente convention

## **7. Modification statutaire de la CCALN - Contribution SDIS transférée aux communes**

La CCALN a effectué des modifications statutaires par délibération du 29 avril 2021 afin de transférer la cotisation SDIS aux communes.

En effet, pour une meilleure maîtrise des dépenses de la CCALN, le conseil communautaire a délibéré sur le principe d'une restitution de cette compétence aux communes pour les années 2021 et 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la modification des statuts de la CCALN par la suppression de l'article 6 « Prise en charge par la CCALN pour le compte des communes membres, de la cotisation du SDIS ».

### **Divers**

- Monsieur le Maire informe les conseillers que le chauffe-eau du logement communal au 29, rue Jules Ferry est tombé en panne et qu'il est urgent de le remplacer.

Le coût de l'opération est de 1 195,32 € TTC. Les conseillers chargent et donnent signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

- Monsieur le Maire présente le devis de la société La Palombe pour le feu d'artifice de la fête nationale.  
22h30 : Retraite aux flambeaux, départ depuis la salle polyvalente de Berteaucourt  
23h00 : Feu d'artifice au stade Thennes.

- Le SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes a réuni son conseil syndical en date du 30 juin 2021 afin de voter le compte administratif et le compte de gestion 2021 ainsi que le transfert de l'actif et du passif à la CCALN. Ce dernier point a été ajourné dans l'attente de compléments d'informations du service compétent.

- Le conseil municipal de Thennes a validé le projet de protection de biotope (APPB) sur les marais communaux de Thennes et Berteaucourt-les-Thennes. Monsieur le Maire propose aux conseillers de se renseigner davantage sur ce projet et de délibérer sur le sujet en septembre ou octobre.

- Le maire indique que le contrat des assurances avec les « AMP » a été revu suite à l'ajout de l'abribus et du columbarium.

Le chargé de clientèle des assurances propose un nouveau contrat pour l'assurance auto au tiers faisant bénéficiaire 150 €/an à la commune, cependant, la majorité des élus optent pour garder l'assurance tous risques.

- Monsieur le Maire fait le point sur les futurs travaux dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

**Le Maire, Michel BOUCHER**